

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 12/05/2025

**Séance du lundi 12 mai 2025 20:00 à Salle du Conseil Municipal**

Quorum : 10

**Membres présents :**

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Dominique PANEL-PIN

**Membres Absents :**

Delphine CORDARO, Jean-Pierre PAPILLON

**Président de séance :** Jean-Marc BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-Béatrice ARAGONES

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Principe de versement de subvention par la CCVD suite à l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale (AFL)	Maire, Jean-Marc BOUVIER
2	Mise à jour des statuts de la CCVD	Maire, Jean-Marc BOUVIER
3	Signature d'une convention avec la Communauté de communes du Val de Drôme pour la mise à disposition de matériel pour le Savoir Rouler à Vélo à l'école	Maire, Jean-Marc BOUVIER
4	Délibération municipale autorisant la médiathèque à désherber	Maire, Jean-Marc BOUVIER
5	Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme	Maire, Jean-Marc BOUVIER
6	Délibération portant création de poste Adjoint Technique	Maire, Jean-Marc BOUVIER
7	Création d'un budget annexe M4 pour le réseau de chaleur de la commune de Montoisson	Maire, Jean-Marc BOUVIER
8	Décision Modificative 1 - Vote de crédits	Maire, Jean-Marc BOUVIER
9	Les frais de commissionnement carte bancaire à compter du 1er avril 2025	Maire, Jean-Marc BOUVIER
10	Vente de matériel d'occasion du Service Technique	Maire, Jean-Marc BOUVIER
	Information sur l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et réparation des voiries communales	premier adjoint, Dominique BERARD
	Information sur le marché public de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation/extension de la station d'épuration de MONTOISSON	Maire, Jean-Marc BOUVIER

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/03/2025**

### **Détails des projets / délibérations :**

**2025\_05\_12\_01**

**Objet : Principe de versement de subvention par la CCVD suite à adhésion de la commune à l'Agence France Locale (AFL)**

Vu la délibération 06/27-10-20/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme approuvant le principe de versement de subvention aux communes en vue de leur adhésion à l'Agence France Locale.

Vu la délibération de la commune de MONTOISON en date du 24 mars 2025 portant adhésion à l'agence France locale.

Suite à l'adhésion de la commune à l'agence France Locale, il convient de conventionner avec la communauté de communes du Val de Drome pour solliciter la participation délibérée par le conseil communautaire à cet effet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la participation de la CCVD correspondant à 50% de l'apport en capital versé par la commune de MONTOISON lors de son adhésion à l'AFL

**APPROUVE** la convention relative au versement de cette subvention

**AUTORISE** le maire à signer cette convention

**Résultats de vote :**

**Adopté**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 0**

**Absents lors du vote : 3**

-----  
**2025\_05\_12\_02**

**Objet : Mise à jour des statuts de la CCVD**

Le maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017, acter du changement de nom et de siège.

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°16/29-01-25/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- D'approuver la mise à jour des statuts de la CCVD
- De mandater le Maire à l'effet de notifier au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée la présente délibération,
- De tenir informer le conseil municipal sur la suite de la procédure,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

-----  
2025\_05\_12\_03

**Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de communes du Val de Drôme pour la mise à disposition de matériel pour le Savoir Rouler à Vélo à l'école**

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes finance depuis 2023 des intervenants pour que les élèves des écoles du territoire puissent valider le Savoir Rouler à vélo.

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est un programme d'apprentissage mis en place par l'Etat, qui propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée de 10 heures minimum réparties en 3 étapes :

- Bloc 1 : Maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner
- Bloc 2 : Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- Bloc 3 : Circuler en autonomie sur la voie publique

L'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo pouvant également être dispensé par les enseignants, cette discipline est parfois instaurée directement en interne dans certaines écoles du territoire.

A la demande d'écoles et de l'Education Nationale, la Communauté de communes a acquis du matériel pouvant être mis à disposition des écoles pour le Savoir Rouler à Vélo (piste d'apprentissage), par le biais des communes. Ce matériel a été financé par l'Agence Nationale du Sport.

La communauté de communes propose de mettre à disposition ce matériel aux communes à destination des écoles proposant le Savoir Rouler à vélo. La convention est conclue, à partir de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible sur accord tacite. Les conditions de prêts figurent dans la convention cadre de mise à disposition du matériel qui se trouve en annexe de cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel pour la commune afin de développer le Savoir Rouler à Vélo dans son école,

- autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultats de vote :**

**Adopté**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 0**

**Absents lors du vote : 3**

-----  
**2025\_05\_12\_04**

**Objet : Délibération municipale autorisant la médiathèque à désherber**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rebut ».

Une liste précise est établie à la fin de chaque année,

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge le responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Résultats de vote :**

**Adopté**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 0**

**Absents lors du vote : 3**

-----  
**2025\_05\_12\_05**

**OBJET : adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme  
Collectivité de MONTTOISON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

### **Résultats de vote :**

**Adopté**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 0**

**Absents lors du vote : 3**

-----  
**2025\_05\_12\_06**

### **Objet : Délibération portant création de poste Adjoint Technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le maire expose les besoins du service technique et l'utilité de créer un poste en qualité d'adjoint technique suite à une mutation d'un agent.

Par mesure de simplification et afin de pouvoir répondre à toutes les candidatures, il propose au conseil municipal de créer un nouveau poste d'adjoint technique qui soit élargi à tous les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er juin 2025,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

**DIT** que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

**Résultats de vote :**

**Adopté**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 0**

**Absents lors du vote : 3**

-----  
**2025\_05\_12\_07**

**Objet : Création d'un budget annexe M4 pour le réseau de chaleur de la commune de Montoisson**

La commune de Montoisson envisage la création d'un nouveau service pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois déchiqueté. Ce réseau de chaleur est destiné à alimenter plusieurs bâtiments communaux, notamment l'école maternelle, la cantine-périscolaire, la médiathèque, l'école élémentaire, la mairie et la maison du parc.

La mise en place de ce réseau de chaleur s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement durable, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à optimiser les coûts énergétiques pour la commune.

Compte-tenu de la revente de chaleur, la gestion d'une telle installation nécessite la création d'un Service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA. Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4 et doivent faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants relatifs aux budgets annexes ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2022 approuvant le projet de création d'un réseau de chaleur ;

Considérant que la création d'un budget annexe M4 permettra une gestion autonome et transparente des ressources affectées au réseau de chaleur ;

Considérant que ce réseau de chaleur contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'optimisation des coûts énergétiques pour la commune ;

Considérant que les bâtiments communaux bénéficieront d'une alimentation en chaleur plus écologique et économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer un budget annexe M4 pour la gestion du réseau de chaleur de la commune de Montoisson à compter du 12 mai 2025.

D'assujettir le budget à la TVA et de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

D'alimenter les sous-stations suivantes par le réseau de chaleur :

École maternelle / Cantine-Périscolaire / Médiathèque  
École élémentaire  
Mairie  
Maison du parc

D'approuver les durées d'amortissement ci-dessous :

L'ensemble de l'installation technique de distribution et de production de chaleur : 20 ans

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

-----  
2025\_05\_12\_08

Objet : Décision Modificative 1 - Vote de crédits

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**Vote de crédits**

Objets : Intégration 2031/2315

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (chap.) Opération	Montant
2315 (041) : installations, matériel et outill	60 000.00	2031 (041) : Frais d'études	60 000.00
	60 000.00	Total Recettes	60 000.00

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 3

-----

**Retiré**

**Objet : Les frais de commissionnement carte bancaire à compter du 01 avril 2025**

-----

**2025\_05\_12\_09**

**OBJET : Vente de matériel d'occasion du Service Technique**

Les services techniques ont récemment acquis de nouveau matériel pour l'entretien des voiries et des espaces verts en remplacement de matériel plus ancien.

Monsieur le Maire de MONTTOISON propose de mettre à la vente le matériel remplacé qui ne sera plus utilisé par les services techniques selon les modalités suivantes :

Désignations	Année	Valeur Achat	N° inventaire	N° compte	Proposition vente
Tondeuse KUBOTA	2008	20772.80€	MAT02-2009	215738	17000€
Tracteur Class Elios 230	2016	68160€	VEH001-2016	218288	52000€
Broyeur herbe chabas	2016	6840€	VEH002-2016	218288	4000€
Broyeur branches Bugnot	2018	15960€	MAT001-2018		12000€
Semoir Engrais	2002	435€	MAT06-2002	21578	200€
Benne trois points Desvoys			absent de l'actif		300€
Epandeur sel/sable	2007		absent de l'actif		400€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en vente des matériels suivant ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de MONTTOISON pour l'exécution de la présente délibération étant précisé le prix pourra être négocié après avis de la Commission Voirie.

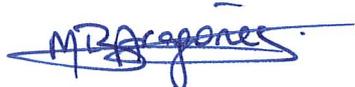
**Résultats de vote :**

**Adopté**

Pour : 16 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 3

---

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice ARAGONES



Fait à MONTOISON,  
Le 23/05/2025 ,  
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

